



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

COMMUNIQUE DE PRESSE

Marseille, le 13 juillet 2026

Nouvelles détections du scarabée japonais (*Popillia japonica*) dans les Alpes-Maritimes

Dans le cadre de la surveillance renforcée du scarabée japonais mise en place après la première détection de l'insecte à Cannes (Alpes-Maritimes), en tout 5 insectes supplémentaires ont été capturés depuis début juillet dans un piège situé à proximité d'un site à risque de la commune de Mougins. Ces détections ont été confirmées officiellement par le laboratoire national de référence (unité d'entomologie et botanique de l'ANSES).

Un nouveau renforcement du piégeage a été immédiatement mis en place et des prospections intensives sont menées par les agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt. La surveillance sera prolongée pendant les prochaines semaines afin de documenter davantage la situation phytosanitaire.

Originaire d'Asie, *Popillia japonica* est un petit scarabée classé comme organisme de quarantaine prioritaire au titre de la réglementation européenne, avec une obligation de surveillance et de lutte, en raison de sa nuisibilité importante. En effet, il s'attaque à plus de 300 espèces de plantes alimentaires, forestières ou encore ornementales parmi lesquelles la vigne, les arbres fruitiers, les petits fruits, les gazons ou encore le maïs. L'insecte est présent en Italie depuis 2014 et en Suisse depuis 2017. Il a été détecté pour la première fois en France (région Grand Est, Haut-Rhin) durant l'été 2025 ; il s'agissait également d'interceptions. *Popillia japonica* est qualifié d'auto-stoppeur car il peut se déplacer facilement sur de grandes distances sur n'importe quel support (végétaux, pots, objets, humains...) et notamment via des moyens de transports (camions, trains, voitures, avion etc.).

Depuis 2021, un plan de surveillance renforcée par piégeage est ainsi déployé dans la région, le long des principales voies de communication (routières, ferroviaires, aéroportuaires) assurant la liaison avec l'Italie ou encore à proximité d'établissements importants des marchandises de ces pays ainsi que des sites à risque (campings, golfs, zones naturelles...).

Popillia japonica peut être confondu avec d'autres coléoptères présents en France, notamment avec le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Toutefois, il est facilement reconnaissable par sa taille inférieure à une pièce de 1 centime d'Euro et à la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen.

Toute personne pensant repérer un scarabée japonais est appelée à opérer un signalement (si possible avec des photos) En envoyant un courriel à :

sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr .

L'objet du message devra inclure en sujet « signalement *Popillia* », préciser la localisation exacte de l'observation et inclure si possible une photographie de l'insecte signalé.

Afin de faciliter la reconnaissance de ce coléoptère, des informations sont disponibles :

- sur le site de la DRAAF PACA : <https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/scarabee-japonais-popillia-japonica-r854.html>

- sur le site du MAASA : <https://agriculture.gouv.fr/le-scarabee-japonais-une-menace-pour-les-plantes>



Contact presse : sral-13.draaf-paca@agriculture.gouv.fr